



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-012

Objet : MARATHON DU CLAIR DE LUNE par l'association
ESPERANCE FAVERGIENNE du **06 au 07 MAI 2023** :
Routes barrées et parkings fermés détail ci-dessous

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;

L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande faite 11 janvier 2023 par l'Association ESPERANCE FAVERGIENNE représentée par Monsieur Damien PERILLAT, en vue d'organiser une course pédestre « **MARATHON DU CLAIR DE LUNE**, les **06 et 07 mai 2023** aux abords de la Mairie

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association **ESPERANCE FAVERGIENNE** représentée par Monsieur Damien PERILLAT, est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « **MARATHON AU CLAIR DE LUNE** » les **06 et 07 mai 2023 de 19 heures à 04 heures du matin** aux alentours de la Mairie.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation de la manifestation susvisée dont le parcours est le suivant :
Route du Pont Monnet → route de Lathuille → route de la Plaine → route du Pont Monnet → voie verte piste cyclable jusqu'à Glière, RD909A jusqu'à la limite de commune avec Talloires...
→ Retour par la route du pont Monnet.

- La route du Pont Monnet entre l'intersection depuis l'impasse des Cimes et le carrefour des 4 chemins sera **INTERDITE** à la circulation au moment du départ le **samedi 06 mai 2023 de 19H30 à 20 H15** ;
- La route de Lathuille, la route de la plaine et la route du pont Monnet seront ponctuellement fermées en fonction du passage des coureurs de 19h50 à 20h30 et pour le retour de 22h30 à 03h00.
- Des signaleurs seront postés notamment aux intersections des voies et assureront la fluidité du trafic en fonction de la manifestation
- Les parkings de la salle des associations, du cinéma, de la Mairie, celui devant l'église seront fermés et tout stationnement sera interdit seuls les véhicules des organisateurs seront autorisés à se stationner.

ARTICLE 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'organisateur. Toute la signalisation routière nécessaire sera installée par le pétitionnaire et sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES

Le Directeur des Services Techniques municipaux

L'association ESPERANCE FAVERGIENNE – M. Damien PERILLAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Copie pour information sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES, Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD et au responsable du C.E.R.D. de Faverges.

Fait à DOUSSARD, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Michel COUTIN

